

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 23 octobre 2019 - Délibération n° 2019/10/12b

**Retire et remplace la délibération 20191012**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-26 RELATIF AU TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ISSUS DE LA COLLECTE EN REGIE ET EN DECHETERIE INTERCOMMUNALES (marché n° 2019-26)**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 octobre 2019, rectifiée le 17 octobre 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :** MM. PACAUD - JUILLET - CHAUSSECOURTE - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - DUGAY - CHAUSSADE - MEYER - TRUNDE - BUSSIÈRE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - SUCHAUD - DESSEAUVE - MOREAU - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ - BATTUT - DEFEMME et LAPORTE.

**Etaients excusés :** MM. JOUHAUD - RIGAUD - SZCEPANSKI - AUBERT - GAUCHI - PARAYRE - MARTINEZ - RABETEAU - PEROT - SCAFONE - CALOMINE et COUSSEIROUX ; Mmes JOUANNETAUD - CAPS - COLON et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à Mme SPRINGER.
6. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE.
8. M. COUSSEIROUX donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS.

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme MOREAU remplace M. GAUCHI - Mme A-POI remplace M. PARAYRE - M. MEYER remplace M. MARTINEZ et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin ordinaire

Madame HYLAIRES ne prend pas part au vote.

En exercice	Présents	Votants			
64	37	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-				

**Vu** la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Le Président rappelle** que le marché en cours relatif au transport et au traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets encombrants collectés sur le territoire ou en déchèterie par le service intercommunal en régie arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de pallier au besoin d'évacuer par prestation externalisée vers un centre de traitement lesdits déchets précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Président informe qu'une nouvelle consultation des entreprises a été lancée en août 2019 par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Précisément, il s'agit d'un marché public de prestation de services de type accord-cadre à bons de commande (selon l'article R2121-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) pour lequel l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation (article R2161-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique). Ce marché, d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, est composé de deux lots distincts :

- Lot n°1 : Transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte en régie sur le territoire intercommunal.
- Lot n°2 : Transport et traitement des déchets encombrants issus de la collecte en déchèterie intercommunale de Masbraud-Mérignat.

Pour chacun des lots, les critères de jugement des offres étaient en outre les suivants :

- Le prix des prestations, note sur 11 points avec une pondération de 55% ;
- La qualité du service (valeurs technique et fonctionnelle), note sur 5 points avec une pondération de 25%. La qualité du service est appréciée en fonction des sous-critères suivants pondérés :
  - Moyens mis en œuvre, note sur 1 point, sous-critère pondéré à 5% ;
  - Organisation mise en place pour assurer la continuité de service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10% ;
  - Organisation mise en place pour assurer la qualité du service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10%.
- Les performances environnementales, note sur 4 points avec une pondération de 20%.

Pour chaque offre, une note « prix » est attribuée sur le montant total du marché sur la base du minimum quantitatif estimatif et du prix prévisionnel de l'année 2020.

**Le Président informe** que la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE. Le DCE était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE. 7 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE.

L'avis de marché a pris fin le 23 septembre 2019 à 12h00 et a permis de recevoir une offre dans les délais impartis.

**Monsieur le Président précise** que la commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie :

- Le 2 octobre 2019 à 18h00 pour dresser le procès-verbal d'ouverture des plis et enregistrer les pièces contenues dans le pli du prestataire suivant : SUEZ RV SUD-OUEST.
- Le 14 octobre 2019 à 18h00 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché.

Le Président présente l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'offres.

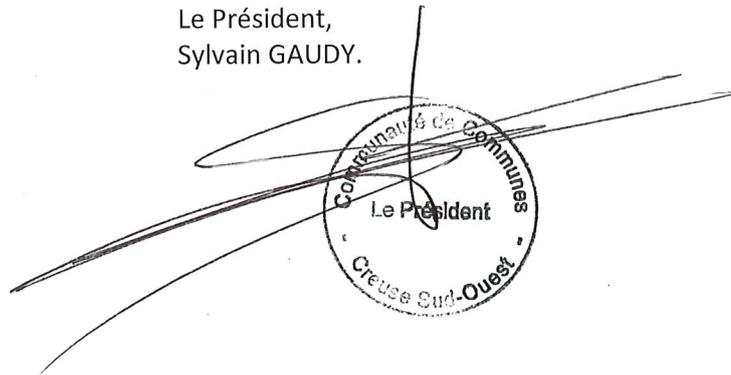
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, et conformément aux conclusions de la commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer** le lot n°1 du marché n°2019-26 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant global de 510 400,00 € HT (reconduction comprise) ;
- **D'attribuer** le lot n°2 du marché n°2019-26 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant global de 157 760,00 € HT (reconduction comprise) ;
- **D'autoriser** le Président à engager le marché ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text inside the stamp reads 'Le Président'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.